

ATSEM/ASEM

Tout-en-un

Concours externe

Concours interne

3^e concours

Nouvelle édition, revue et corrigée

Sandrine MARICHEZ

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL



Sommaire

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	9
---------------------------------------	---

AVANT-PROPOS.....	11
-------------------	----

INTRODUCTION : DEVENIR ATSEM/ASEM	13
---	----

1. Présentation du cadre d'emplois et des missions de l'ATSEM.....	13
2. Présentation des concours d'ATSEM.....	15
3. Présentation des épreuves des concours d'ATSEM.....	17
4. Inscription sur la liste d'aptitude	20
5. Présentation du cadre d'emplois et des missions de l'ASEM.....	20
6. Présentation des concours d'ASEM.....	21
7. Présentation des épreuves des concours d'ASEM	24

PARTIE I

Méthodologie des épreuves.....	25
--------------------------------	----

① Présentation des épreuves écrites (ATSEM/ASEM)	28
1. Le questionnaire à choix multiples (pour le concours externe)	28
2. Les trois à cinq questions à réponse courte, à partir d'un dossier succinct (pour le 3 ^e concours).....	32
3. Le dossier de candidature (concours d'ASEM)	34

Sommaire	
----------------	--

2 Présentation de l'épreuve orale (ATSEM/ASEM)	36
1. Conseils préalables	36
2. L'entretien pour le concours externe	39
3. La présentation en 5 minutes pour le concours interne et le 3 ^e concours.....	40
4. La conversation avec le jury (pour le concours externe, interne, 3 ^e concours)	45

PARTIE II

55 fiches de cours thématiques.....	47
--	-----------

1 Thème 1 : L'école	50
Fiche 1 – L'organisation de l'Éducation nationale	51
Fiche 2 – L'école maternelle	53
Fiche 3 – Les intervenants à l'école maternelle	55
Fiche 4 – Les instances à l'école	57
Fiche 5 – Les rituels de l'école (accueil, appel, collation, récréation, sorties, etc.)	58
Fiche 6 – Le réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).....	61
Fiche 7 – La laïcité	63
Fiche 8 – L'autorité parentale	64
Fiche 9 – Les sorties scolaires	65
Fiche 10 – L'organisation des transports à l'école et en accueil collectif de mineurs	67
Fiche 11 – Les activités pédagogiques complémentaires (APC)	69
Fiche 12 – La sécurité à l'école.....	70
Fiche 13 – Le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs	72
Fiche 14 – Le service minimum d'accueil.....	73

2	Thème 2 : La connaissance du jeune enfant.....	74
	Fiche 15 – Le développement de l'enfant de 2 à 6 ans.....	75
	Fiche 16 – Communiquer avec un jeune enfant	77
	Fiche 17 – L'appartenance à un sexe	79
	Fiche 18 – Les besoins du jeune enfant.....	80
	Fiche 19 – Le sommeil du jeune enfant	81
	Fiche 20 – L'alimentation du jeune enfant.....	83
	Fiche 21 – La pensée symbolique.....	86
	Fiche 22 – Les jeux	87
3	Thème 3 : La santé, les soins du jeune enfant.....	89
	Fiche 23 – La santé à l'école (vaccinations, visite médicale, médicaments, protocole d'urgence)	90
	Fiche 24 – Les affections bénignes du jeune enfant	91
	Fiche 25 – Les troubles chez l'enfant	94
	Fiche 26 – La pédiculose	96
	Fiche 27 – Les gestes de secours.....	97
	Fiche 28 – Le handicap.....	100
	Fiche 29 – Le projet d'accueil individualisé	101
	Fiche 30 – La protection de l'enfance	102
	Fiche 31 – La protection maternelle et infantile	104
	Fiche 32 – L'information préoccupante (IP)	105
	Fiche 33 – La maltraitance	106
4	Thème 4 : L'hygiène	108
	Fiche 34 – La prévention des accidents et maladies de l'ATSEM	109
	Fiche 35 – L'entretien des locaux.....	111
	Fiche 36 – Les produits d'entretien.....	113

Sommaire	
Fiche 37 – Les techniques d’entretien des locaux.....	117
Fiche 38 – L’entretien du linge	119
Fiche 39 – La méthode HACCP et le plan de maîtrise sanitaire	121
Fiche 40 – La restauration collective.....	122
Fiche 41 – La toxi-infection alimentaire collective (TIAC)	124
5 Thème 5 : L’ATSEM en animation en dehors du temps scolaire	125
Fiche 42 – Les dispositifs en matière d’enfance jeunesse	126
Fiche 43 – La réglementation en accueil collectif de mineurs.....	129
Fiche 44 – Comment élaborer une animation ?.....	131
Fiche 45 – Animer en accueil collectif de mineurs	133
6 Thème 6 : L’environnement territorial	134
Fiche 46 – La fonction publique en France	135
Fiche 47 – La fonction publique territoriale	136
Fiche 48 – Les compétences des collectivités.....	137
Fiche 49 – Le fonctionnement d’une collectivité	142
Fiche 50 – Les instances d’une collectivité	143
Fiche 51 – La carrière du fonctionnaire	146
Fiche 52 – Les droits du fonctionnaire	149
Fiche 53 – Les devoirs du fonctionnaire	152
Fiche 54 – Le pouvoir disciplinaire	155
Fiche 55 – Les responsabilités	157

PARTIE III

300 QCM d’entraînement corrigés..... 159

1 QCM.....	162
2 Corrigés	201

PARTIE IV

Annales corrigées 221

① Concours externe 224

1. Auvergne-Rhône-Alpes, Session 2024 225

2. Auvergne-Rhône-Alpes, session 2023 234

3. Haut-Rhin, session 2023 241

4. Auvergne-Rhône-Alpes, session 2022 249

5. Seine-et-Marne, session 2022 257

② 3^e concours 264

1. Auvergne-Rhône-Alpes, Session 2024 265

2. Haut-Rhin, Session 2023 281

3. Auvergne-Rhône-Alpes, session 2023 295

CONCLUSION 315



Liste des sigles et abréviations

ACM	Accueil collectif de mineurs
AESH	Accompagnant des élèves en situation de handicap
AL	Accueil de loisirs
APC	Activité pédagogique complémentaire
ATSEM	Agent territorial spécialisé en école maternelle
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAP	Commission administrative paritaire
CEJ	Contrat enfance jeunesse
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CST	Comité social territorial
CTG	Convention territoriale globale
EABS	Enfant à besoins spécifiques
HACCP	Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise
IMC	Indice de masse corporelle
IP	Information préoccupante
LAEP	Lieu d'accueil enfants/parents
MDPH	Maison départementale de la personne handicapée
NAP	Nouvelles activités périscolaires
PAI	Projet d'accueil individualisé
PEDT	Projet éducatif territorial
PMI	Protection maternelle et infantile
PMS	Plan de maîtrise sanitaire
PNNS	Plan national de nutrition santé
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPS	Projet personnalisé de scolarisation
PRE	Programme de réussite éducative
RASED	Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
REP	Réseau d'éducation prioritaire
SMA	Service minimum d'accueil
TAP	Temps d'activités périscolaires
TIAC	Toxi-infection alimentaire collective



Avant-propos

Cet ouvrage contient des informations visant à aider le candidat à se préparer au mieux aux épreuves écrite et orale du concours d'agent territorial spécialisé en école maternelle principal de 2^e classe. Il s'adresse à tous les candidats, quel que soit le mode de concours (externe, interne, 3^e voie).

Membre de la communauté éducative, l'ATSEM a des missions multiples. Sa complémentarité avec l'enseignant est primordiale. Il est également amené à intervenir, de plus en plus, en dehors des temps scolaires.

L'objectif de cet ouvrage est d'entraîner les candidats aux épreuves grâce à :

- de multiples sujets d'annales (divers centres de gestion) ;
- des sujets d'entraînement avec éléments de réponse.

S'entraîner permet d'augmenter les chances de réussite au concours. Alors, bon travail !

L'auteur



Introduction : Devenir ATSEM/ASEM

Passer un concours est une démarche de longue haleine qui commence par la prise en compte des textes officiels : lois, décrets, mais aussi documents proposés sur les sites des centres de gestion de la fonction publique territoriale répertoriant le cadre du métier, les évolutions de carrière, le déroulement du concours, la présentation des épreuves.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.
- Décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023 portant modification du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles.

1. Présentation du cadre d'emplois et des missions de l'ATSEM

Les missions

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles

Introduction

ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. Les missions des ATSEM peuvent varier d'une collectivité à une autre.

La carrière

L'ATSEM, recruté par une collectivité, est nommé stagiaire pour une période d'un an. À l'issue du stage, il est en principe titularisé. À défaut de titularisation, il est licencié ou son stage est prolongé pour une durée maximale d'un an.

Le cadre d'emplois des ATSEM (filière médico-sociale) comprend deux grades :

- ATSEM principal de 2^e classe (12 échelons) ;
- ATSEM principal de 1^{re} classe (10 échelons).

L'avancement d'échelon s'exerce, de manière continue, à l'ancienneté.

Le décret du 1^{er} mars 2018 prévoit un concours interne spécial pour qu'un ATSEM puisse devenir animateur (catégorie B – filière animation).

La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Les grades d'agent territorial des écoles maternelles sont affectés d'une échelle indiciaire fixée par des textes réglementaires.

Au traitement, s'ajoutent :

- une indemnité de résidence (selon les zones, au maximum 3 % du traitement brut) ;
- éventuellement, le supplément familial de traitement ainsi que certaines primes ou indemnités selon les collectivités (régime indemnitaire).

2. Présentation des concours d'ATSEM

Le principe du concours est de garantir à tous les citoyens l'égal accès aux emplois publics. Le concours est donc une série d'épreuves destinées à sélectionner les meilleurs candidats.

Comment s'inscrire au concours ?

Le candidat doit se renseigner auprès du centre de gestion de son département afin de connaître les dates et types de concours organisés. Un candidat peut également s'inscrire à des concours en dehors de son département.

ATTENTION

- Certains concours ont lieu aux mêmes dates.
- Il est impératif de respecter les dates d'inscription. À défaut, le candidat ne pourra pas participer aux épreuves.

Conditions spécifiques aux concours d'ATSEM

Le concours d'ATSEM principal de 2^e classe est ouvert dans trois voies dont les conditions d'accès sont différentes. Il est vivement conseillé au candidat de bien vérifier qu'il a les prérequis. En cas de doute, il est recommandé de s'adresser au centre de gestion organisateur.

► Concours à titre externe

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert, pour 60 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats :

- titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) accompagnant éducatif petite enfance ;
- ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

» Concours à titre interne

Le concours interne avec épreuve est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux :

- fonctionnaires, militaires, agents publics et candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les candidats au concours interne doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions. De même, ils doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs¹ auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

» 3^e concours

Le 3^e concours avec épreuves est ouvert, pour 10 % au plus sans être inférieur à 5 % des postes à pourvoir, aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

ATTENTION

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

1. Par « services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel », on entend les services effectués auprès d'enfants scolarisés en école maternelle, y compris les périodes d'accueil périscolaire et de cantine.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. De même, les périodes passées en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation entrent dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^e concours. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

3. Présentation des épreuves des concours d'ATSEM

(Source : cdg59)

Les épreuves au concours externe d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles

Le concours externe comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Nature de l'épreuve	Durée	Coef.
Épreuve écrite d'admissibilité		
L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à 20 questions à choix multiples portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.	45 minutes	1
Épreuve orale d'admission		
L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.	15 minutes	2

Les épreuves au concours interne d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles

Le concours interne comprend deux épreuves.

Nature de l'épreuve	Durée	Coef.
Épreuve écrite d'admissibilité		
La réponse à une série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.	2 heures	1
Épreuve orale d'admission		
Cette épreuve consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.	20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé	1
Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.		
Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.		

Les épreuves du 3^e concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles

Le 3^e concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Nature de l'épreuve	Durée	Coef.
Épreuve écrite d'admissibilité		
Cette épreuve consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.	2 heures	1
Épreuve orale d'admission		
L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.	20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé	2
Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.		

Il convient d'attirer l'attention du candidat au concours interne sur le fait que le jury ne dispose que de cette épreuve pour évaluer ses compétences.

Pour le concours externe et le 3^e concours, seuls seront autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury institutionnel du concours.

4. Inscription sur la liste d'aptitude

Le lauréat du concours est inscrit sur une liste d'aptitude pour une année. Le concours est valable un an, renouvelable plusieurs fois, sur demande écrite du lauréat. Cela signifie que, durant la validité de son concours, le lauréat peut se présenter dans toute collectivité recrutant un agent du cadre d'emplois concerné. Il postule alors, comme pour une recherche d'emploi privé, en envoyant une lettre de motivation et un *curriculum vitae* sur les postes vacants.

ATTENTION

La réussite au concours ne signifie donc pas la certitude d'obtenir un poste.

5. Présentation du cadre d'emplois et des missions de l'ASEM

Les fonctions

En tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) de la ville de Paris, vous rejoignez la direction des affaires scolaires de la ville de Paris.

Votre rôle consiste à assister le personnel enseignant en école maternelle pour l'accueil, l'éducation et l'hygiène des enfants. Vous êtes notamment en charge des missions suivantes :

- accueillir avec l'enseignant les élèves et leur famille ;
- assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques ;
- aider les élèves dans l'acquisition de l'autonomie ;
- assister l'enseignant dans l'hygiène corporelle des élèves ;
- nettoyer le matériel pédagogique et les locaux pour garantir l'hygiène ;
- animer des activités de loisirs, d'éveil, sportives et culturelles (sur le temps périscolaire) ;
- accompagner durant l'interclasse les élèves à la cantine, assurer le service de cantine et aider les enfants à prendre leurs repas.

Conditions de nomination : stage et titularisation

Les candidats recrutés au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe sont nommés stagiaires pour une durée d'un an, sauf dispositions particulières.

À l'issue du stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés. Les autres stagiaires peuvent être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. Si le stage complémentaire a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés. Les agents stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire, ou dont le stage complémentaire n'a pas été jugé satisfaisant, sont soit licenciés s'ils n'avaient pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur grade d'origine.

Organisation de la carrière : avancement

Le corps des agents spécialisés des écoles maternelles est classé dans la catégorie C et comprend 2 grades :

- agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe ;
- agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe.

Les agents justifiant d'une certaine ancienneté peuvent être promus au grade supérieur au choix après inscription sur un tableau d'avancement.

Rémunération et primes

La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 1 960 euros en début de carrière (hors reprise d'ancienneté).

À cette rémunération s'ajoutent le remboursement partiel des frais de transport et éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.

6. Présentation des concours d'ASEM

Conditions d'inscription

Toute personne ne remplissant pas les conditions d'inscription ci-dessous verra sa candidature systématiquement rejetée.

Conditions générales d'accès à la fonction publique qui doivent être remplies au plus tard à la date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération Suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'emploi postulé figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

Introduction

- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- avoir été reconnu comme possédant les aptitudes physiques nécessaires pour assurer un service régulier (sur avis du médecin chef de la Ville de Paris après visite médicale pour les lauréats du concours) ;
- remplir les conditions d'âge légal pour travailler.

Conditions d'inscription propres au concours externe qui doivent être remplies au plus tard à la date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers :

Être titulaire du CAP « accompagnant éducatif petite enfance » (ou CAP petite enfance)

Équivalence de diplôme :

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'une décision favorable émanant de la commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes (CEACAP) ou d'une autre commission d'équivalence.

Dérogation aux exigences de diplôme :

- Les parents d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés, sont dispensés de la condition de diplôme. Si vous devez bénéficier de cette disposition, merci de fournir une copie complète de votre livret de famille (tenu à jour) y compris les pages mentionnant les enfants.
- Les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des Sports, sont dispensés de la condition de diplôme (justificatif à joindre).

Candidats en situation de handicap

Si vous êtes candidat en situation de handicap et que vous devez bénéficier d'aménagements d'épreuves, il faut fournir, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi moins de moins de 6 mois avant le début des épreuves par un médecin agréé précisant la nature des aménagements d'épreuves nécessaires.

Recrutement spécifique

Vous pouvez également, si vous n'êtes pas déjà fonctionnaire stagiaire ou titulaire, candidater au titre du recrutement spécifique réservé aux personnes reconnues en situation de handicap au moyen du formulaire accessible sur le site www.paris.fr/recrutement.

Modalités d'inscription

Avant de vous inscrire, vous devez avoir pris connaissance du règlement général des concours de la ville de Paris.

Vous pouvez vous inscrire par Internet sur le site www.paris.fr/recrutement en sélectionnant le concours correspondant.

Lors de cette inscription, vous remplissez directement votre dossier selon les instructions qui vous sont données et joignez les pièces justificatives nécessaires au traitement de celui-ci, soit sous forme de fichier numérique, soit en les adressant par voie postale en précisant votre identité et le concours concerné.

Vous pouvez également vous inscrire par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture (de 09 h 00 à 12 h 30 à 13 h 30 à 17 h 00 tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés) :

Mairie de Paris

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

2 rue de Lobau

75004 Paris

ATTENTION

Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la ville de Paris. Seuls sont pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Votre inscription par dossier papier donne lieu à l'envoi ou la remise d'un accusé de réception qui constate uniquement l'arrivée du dossier.

En complément du dossier de candidature, vous devez fournir toutes les pièces nécessaires pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour concourir (notamment les diplômes pour les concours externes et les documents attestant votre ancienneté pour les concours internes).

À la clôture des inscriptions, si votre candidature ne remplit pas les conditions, vous recevrez un courrier vous notifiant la décision de rejet.

Si votre candidature a été retenue par le jury lors de la présélection sur dossier, vous recevrez une convocation personnelle indiquant le lieu et la date de déroulement de l'épreuve d'entretien avec le jury.

Si votre candidature n'a pas été retenue par le jury lors de la présélection sur dossier, vous recevrez également un courrier vous en informant.

7. Présentation des épreuves des concours d'ASEM

Les épreuves du concours

Le concours se déroule en deux phases.

L'épreuve d'admissibilité

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen du dossier constitué par le candidat. Ce dossier devra comprendre obligatoirement :

- une lettre de motivation manuscrite ;
- un document type manuscrit ou dactylographié, retraçant l'expérience et le parcours professionnel du candidat. Un questionnaire fait également partie de ce document.

Pour chaque session, ce « document type » est réactualisé. Il est en pièce jointe dans le dossier d'inscription au « format papier » ou téléchargeable sur le site www.paris.fr/recrutement en sélectionnant le concours d'ASEM.

L'épreuve orale d'admission

L'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 3 minutes permettant à celui-ci de mettre en valeur son parcours professionnel et sa motivation.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury destiné à apprécier la capacité du candidat à exercer les fonctions d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) de la commune de Paris, sa connaissance des missions d'un agent spécialisé des écoles maternelles, de son environnement de travail, ainsi que sa capacité à travailler en équipe et en autonomie avec les enfants. Les 3 dernières minutes de l'entretien sont consacrées à la transcription écrite, en deux lignes maximum, d'un message relatif à une mise en situation professionnelle communiquée par le jury au candidat.

18 min

Notation et résultats du concours

La valeur de l'épreuve d'admission est exprimée par une note variant de 0 à 20. Un candidat ne peut être admis s'il obtient une note inférieure à 10 sur 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre des postes offerts. Il peut établir le cas échéant une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

PARTIE I

Méthodologie des épreuves

- ❶ Présentation des épreuves écrites..... 28
- ❷ Présentation de l'épreuve orale 36

Bien sûr, il faut des connaissances. Et vous aborderez le cours dans la partie II de cet ouvrage. Lors d'un concours, c'est cependant la méthode qui fait la différence ! Là encore, il vous faut commencer par prendre en compte les attendus des jurys à travers les notes de cadrage. La préparation à chaque épreuve, complétée par de l'entraînement (parties III et IV), est ensuite indispensable.

1 Présentation des épreuves écrites (ATSEM/ASEM)

1. Le questionnaire à choix multiples (pour le concours externe)

(Source : note de cadrage des centres de gestion organisateurs)

Réponse à 20 questions à choix multiples portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

Durée : 45 minutes

Coefficient 1

Le concours d'ASEM de la Ville de Paris est très proche de celui d'ATSEM. Il faut se renseigner auprès de la Ville de Paris pour connaître les contenus précis des épreuves.

Contenu du QCM

Jusqu'à la parution du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, il n'existait qu'un concours, avec pour unique épreuve d'admissibilité un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Avec cette réforme, l'épreuve de QCM ne concerne plus que les candidats du concours externe. Le questionnaire comprend désormais obligatoirement 20 questions à choix multiples relatives à des « situations concrètes habituellement rencontrées » par les ATSEM.

L'intitulé ne mentionne plus les questions sur les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales.

Objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'apprécier les savoirs, savoir-faire et savoir-être des candidats. Les questions viseront à évaluer la capacité du candidat à cerner :

- le métier d'ATSEM ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel ;
- ses connaissances en matière de respect des règles liées à l'hygiène et la sécurité des enfants ainsi qu'à la mise en état de propreté des locaux et du matériel ;

..... Présentation des épreuves écrites (ATSEM/ASEM)

- ses connaissances quant au développement de l'enfant, en particulier de son autonomie dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activité.

Pour mémoire, les ATSEM exercent les missions suivantes : « *Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.*

Ils (elles) peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils (elles) peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils (elles) peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés » (note de cadrage des centres de gestion organisateurs).

À titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- l'accompagnement des enfants ;
- la réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc. ;
- l'animation ;
- la participation de l'ATSEM aux activités éducatives et de loisirs ;
- la relation ATSEM/enseignant ;
- l'hygiène et le soin des enfants ;
- la connaissance de l'enfant ;
- les règles d'encadrement ;
- les règles de sécurité ;
- la mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel ;
- la sécurité liée à l'usage (et notamment au dosage) des produits et à leur rangement ;
- la sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures ;
- la participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires ;
- la participation de l'ATSEM au projet d'école, au conseil d'école ;
- le travail en équipe ;
- la perception du cadre hiérarchique et fonctionnel ;
- la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines ;
- l'apprentissage des gestes ;
- l'éducation au goût et aux aliments ;
- l'éducation à l'équilibre alimentaire ;
- les PAI (projets d'accueil individualisé).

EN BREF

Les questions ne portent plus sur l'environnement territorial.

Gestion du temps de l'épreuve

La nature et la durée de l'épreuve de QCM impliquent que chaque question fasse l'objet d'une réflexion et comporte un nombre important de réponses, dont une ou plusieurs sont exactes. En effet, depuis 2010, les 20 questions portent désormais sur des situations, et le candidat peut donc consacrer un peu plus de deux minutes à chaque question.

Formulation des questions et nombre de réponses

Le candidat doit bien lire les questions afin de bien répondre à la question posée.

Exemples :

- À une question formulée « Quelle est la première chose à faire dans telle situation ? », il ne peut y avoir qu'une réponse dans la mesure où la réponse attendue est uniquement la première chose et non l'ensemble de la conduite à tenir.
- À une question formulée négativement, le candidat doit penser à cocher les réponses contraires à celles qu'il répondrait dans le cas d'une affirmation.

Un enfant a uriné dans ses vêtements. Que ne devez-vous pas faire ?

a) L'accompagner aux toilettes pour l'aider à se changer

b) Le gronder et se moquer de lui pour qu'il comprenne que son comportement est inadapté

c) Rincer ses vêtements

Bonne réponse : b)

Il est rarissime que toutes les réponses doivent être sélectionnées.

EN BREF

Le candidat doit prendre le temps de bien lire les questions afin de répondre de manière adaptée.

Le barème

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses. Le nombre de bonnes réponses n'est pas précisé au candidat. Pour obtenir les points, le candidat doit cocher toutes les bonnes réponses, et uniquement les bonnes réponses. À titre indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chaque question varie généralement de 5 à 7.

Exemple : si les réponses attendues à une question sont les réponses b) et c), un candidat cochant uniquement la réponse b) n'aura souvent aucun point.

De même, s'il coche les réponses b), c) et e), il n'aura aucun point.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que toutes les questions ont la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

..... Présentation des épreuves écrites (ATSEM/ASEM)

Le barème peut également prévoir l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse. Il appartient alors au candidat de décider s'il prend le risque ou non de répondre à la question.

Exemples :

- Si le candidat répond correctement à la question, il obtient 1 point.
- Si le candidat ne répond pas à la question, il n'obtient aucun point.
- Si le candidat répond mal à la question, on lui retire 1 point.

En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet.

EN BREF

Le candidat doit s'intéresser précisément au barème des questions.

Conseils pratiques pour traiter le QCM

Le candidat sera particulièrement attentif aux consignes relatives aux techniques de réponses inscrites sur le sujet lui-même et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Les réponses peuvent être, selon les modes d'organisation des épreuves, portées sur une grille de réponse distincte du sujet ou sur le sujet lui-même. Lorsque le traitement du sujet est opéré sur une grille de réponse distincte du sujet, le candidat conserve le sujet qui n'est pas ramassé au terme de l'épreuve.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais au candidat : une case mal remplie, en partie effacée, à la fois noircie et barrée... sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

S'agissant d'un QCM, l'épreuve n'appelle aucun commentaire de la part du candidat. Ce dernier doit uniquement répondre par les lettres des réponses choisies sans ajouter de commentaires.

La copie doit rester entièrement anonyme. Le candidat ne doit porter aucun signe distinctif sur sa copie. Toute rupture d'anonymat entraîne la note éliminatoire de 0/20.

Il est conseillé de bien relire sa copie. Il arrive que certains candidats répondent dans un ordre non chronologique aux questions et décalent toutes leurs réponses.

Il faut éviter de se précipiter et de lire trop vite la question.

Exemple : Le doudou est appelé « objet transactionnel ».

a) Vrai

b) Faux

Le terme correct est « transitionnel » et non « transactionnel ». Un candidat inattentif répondant avec précipitation risquerait de cocher Vrai alors que la bonne réponse est la réponse b).